



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MAI 2022

Établi en vertu de l'article L2125-25
du Code Général des Collectivités Territoriales :
Extrait des points essentiels des délibérations
votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats
de la séance sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :
09/05/2022

Date d'envoi :
16/05/2022

Date d'affichage :
16/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 22
Absents : 07
Pouvoirs : 07
Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Christine MENORET, Sophie BORÉ, Nathalie GIRAULT-MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Pascal NOYAU, Éric GUILMET (à partir de la question n°2 à 21h03).

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MENORET.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



XXXXXXXXXXXXXXXX

ORDRE DU JOUR :

DEL N°24-05-2022/01 PLAN D' ACTIONS DE LA MÉTROPOLE ET DE SES COMMUNES SUITE À LA MISSION 5G « PARLONS-EN ! » ET RENOUELEMENT DE LA CHARTE RELATIVE À L'IMPLANTATION DE RELAIS RADIOÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET DE SES COMMUNES.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte le plan d'actions susvisé de la Métropole et de ses communes.

DÉSIGNe Monsieur Eric GUILMET Conseiller Municipal pour siéger dans le comité de suivi associé.

AUTORISE Monsieur le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions et à entreprendre toutes démarches afférentes.

DONNE mandat à Monsieur le Maire de renégocier en partenariat avec les autres communes et la Métropole la charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'actions.

DEL N°24-05-2022/02 APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE.

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le pacte financier et fiscal entre Tours Métropole Val de Loire et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°24-05-2022/03 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2022 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE.

Après avoir pris connaissance des documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE le rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière.

APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui se traduit par :

- une allocation compensatrice de fonctionnement (ACTP) de 15 731.34€ (rappel en 2021, le montant était de - 31 803.66€)
- une contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole de 160 000€ HT (rappel en 2021, le montant était de 175 000€ HT).

DEL N°24-05-2022/04 GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT D'OUTILLAGE ET DE QUINCAILLERIE.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes susvisé.

ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

ACCEPTe que la Commission d'Appel d'Offres soit celle de la ville de Tours, coordinatrice du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL N°24-05-2022/05 RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants (en vue de l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles 1, 2 et 3).

AUTORISE Madame Claire BARBIEUX responsable du service culturel, à déposer, dans le cadre de la dématérialisation obligatoire de la procédure, la demande de renouvellement au nom de Monsieur le Maire sur le portail <https://mesdemarches.culture.gouv.fr> et à recevoir l'ensemble des documents administratifs relatifs à cette demande.

DEL N° 24-05-2022/06 CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial et en nombre égal (5) le nombre de représentants suppléants.

APPROUVE le paritarisme numérique du Comité Social Territorial, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

AUTORISE le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

DEL N° 24-05-2022/07 DÉBAT PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PCS) DES AGENTS COMMUNAUX.

Après avoir entendu l'exposé sur la protection sociale complémentaire des agents communaux suite aux dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ATE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour que la commune participe au travail et aux réflexions que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire pourrait engager sur ce sujet.

DEL N° 24-05-2022/08 GIP RÉCIA (RÉGION CENTRE INTER ACTIVE) - CONVENTION ADDITIONNELLE À LA CONVENTION DE DÉPLOIEMENT DES SERVICES D'E-ADMINISTRATION SOLAERE - PRESTATION COMPLÉMENTAIRE : DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le GIP RECIA la nouvelle convention additionnelle à la convention de déploiement des services d'e-administration SOLAERE - prestation complémentaire : délégué à la protection des données mutualisé, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h50.

Fait à Luynes, le 25 mai 2022

Le Maire,



Bertrand RITOURET

